

# Le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie : un cas d'injustice environnementale et sociale



Mémoire présenté au BAPE

Par Priscilla Gareau, M. Sc.

Doctorante en sc. de l'env., UQÀM



**AMBIOTERRA**

# Considérant que :

---

- le projet proposé contrevient à plusieurs principes et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*
- les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas réussi à atteindre les objectifs de cette politique qui existe depuis bientôt vingt ans, vu notamment le laxisme du MDDEP à appliquer ses lois et règlements dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

# Considérant :

---

- les irrégularités de procédure de ces audiences publiques notamment de l'omission de la consultation interministérielle
- que sans compter l'agrandissement demandé par l'exploitant, le mégasite de Lachenaie est devenu, par le décret gouvernemental de 2003, le plus grand des LES en Amérique du Nord

# Considérant :

---

- l'injustice sociale et environnementale qui prévaut dans ce cas, car la majorité des déchets enfouis au LET de Lachenaie provient de Montréal et de Laval et non de la municipalité hôte, ni des municipalités adjacentes
- que des villes plus peuplées comme Montréal et Laval, particulièrement depuis les fusions municipales, imposent les conséquences de leur manquement en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles sur leur territoire aux villes banlieues

# Considérant que :

---

- le mouvement de déréglementation a amené le MDDDEP à privilégier l'approche volontaire à l'approche coercitive ainsi qu'à se tourner vers l'autosurveillance
- l'autosurveillance, dans laquelle le promoteur en devenant responsable de la collecte et de l'analyse des informations environnementales soit le propriétaire de celles-ci, a entraîné une grave entrave au niveau des droits des citoyenNEs dans leur droit d'accéder aux informations environnementales pouvant causer un impact environnemental et/ou sur la santé humaine

# Considérant :

---

- les nombreux travers d'ordre démocratique découlant du fait que le ministère de l'environnement n'ait pas imposé des règles procédurales officielles et claires pour le fonctionnement du comité de vigilance
- l'iniquité qu'occasionne la distribution des compensations versées par le promoteur seulement à la municipalité hôte, même si les municipalités adjacentes subissent les nuisances du LET de Lachenaie sans rien recevoir en retour,

# Considérant que:

---

- même si des redevances étaient distribuées équitablement entre les municipalités subissant les nuisances des activités des lieux d'élimination des déchets, les risques de conflit d'intérêt de cette pratique, dans lequel la protection de l'environnement et de la santé publique sont «troquées» pour des raisons économiques, sont évidents
- l'étude d'impacts déposée par le promoteur comporte des lacunes importantes afin d'évaluer rigoureusement l'ensemble des risques sanitaires, sociopolitiques, psychosociaux et économiques liés à la réalisation du projet d'agrandissement

# Considérant que:

---

- la difficulté d'établir un rapport de cause à effet entre la dose absorbée de l'ensemble des contaminants et ses effets sur la santé, qui ne surviennent souvent que 10 à 30 ans après l'exposition



# Recommandations :

---

- Nous recommandons que soit refusé l'autorisation du projet d'agrandissement du LET de Lachenaie.
- De plus, nous faisons les recommandations suivantes :

# Nous recommandons que :

---

- soit appliquée la procédure régulière du BAPE et entamé une consultation interministérielle
- le MDDEP applique ses lois et règlements et oblige les villes de Montréal et de Laval à rencontrer les objectifs de gestion des matières résiduelles prévus par légalement
- qu'une évaluation indépendante et rigoureuse de l'ensemble des risques sanitaires physiologiques et psychosociaux des contaminants émis, non seulement des émissions de biogaz, soit effectuée en utilisant conjointement à l'évaluation de risque les autres méthodologies sanitaires reconnues notamment l'épidémiologie et les bioindicateurs

# Nous recommandons que :

---

- en ce qui concerne l'évaluation des risques toxicologiques commandée par BFI, nous recommandons qu'elle soit :
  - analysée par des experts en santé environnementale jugés neutres par tous les acteurs pour juger de la validité des modélisations et des résultats fournis par la firme Odotech en ce qui concerne les émissions futures de biogaz et leur dispersion, car bien que des experts de l'Institut national de santé publique (INSPQ) aient donné leurs avis sur cette étude, ils avouent ne pas posséder l'expertise en la matière (INSPQ, 2008, P. 3)
  - retravaillée en tenant compte des failles soulevées par les experts de l'INSPQ (INSPQ, 2008).

# Nous recommandons que :

---

- soient réalisées des études écotoxicologiques chez les chevaux aux pâturage tel que suggéré par l'avis du ministère de l'agriculture
- le gouvernement légifère en matière de santé environnementale de façon à tenir compte du principe de précaution
- soient évalués les coûts publics et les impacts environnementaux supplémentaires qu'occasionnent le lixiviat envoyé à la station d'épuration des eaux usées de Mascouche – station d'épuration qui n'a pas été conçue pour traiter la panoplie de contaminants retrouvés dans le lixiviat du LET de Lachenaie et qui risque fort de voir sa durée de fonctionnement réduite

# Nous recommandons que :

---

- le promoteur verse l'argent nécessaire dans un fonds public qui permettra la réalisation de ces études afin d'éviter l'apparence de conflits d'intérêt
- soient intégrées des règles officielles et claires au comité de vigilance notamment en ce qui concerne l'évincement des participants ayant un potentiel de conflits d'intérêt avec le promoteur
- le gouvernement énonce des règles claires face à la transparence des informations environnementales déposées dans le comité de vigilance qui sont d'ordre public, car elles concernent des données sur des émissions pouvant avoir un impact sur l'environnement et sur la santé humaine

Et maintenant la  
parole est à vous...